

Chapitre I

Le champ d'observation

Avec une série assez dense de protêts conservés, on passe de l'individuel au collectif. Bien entendu la répartition géographique et chronologique des lettres protestées ne traduit pas mécaniquement celle des transactions de change réalisées. Mais l'intérêt de cette information extensive est de fournir une trame, encadrant les cas individuels qui peuvent donner matière à un éclairage intensif. Dans ses recherches pénétrantes sur Rouen à la fin du *xvi^e* siècle, Jacques Bottin montre que des marchands du cru avaient une dextérité égale dans la pratique des changes à celle des méridionaux, – démenti au cliché sur le marchand français fondamentalement en retard par rapport au savoir-faire italien. Cette révision des idées courantes prend force grâce à la connaissance intime des hommes qui faisaient tourner le commerce, à une attention minutieuse aux faits et gestes attestés par un passage devant les notaires, à la reconstitution patiente des réseaux tissés par les marchands à l'extérieur¹. Se trouvent ébranlés du coup quelques présupposés de l'explication analytique quand elle admet une distinction rigide entre les marchands ordinaires et la « caste » des marchands banquiers, ou aboutit à traiter un peu cavalièrement l'entrée en scène du change intérieur.

1. Bottin, *La place de Rouen et ses acteurs au début de l'époque moderne*, dactyl., dossier pour l'habilitation à l'Université Paris IV, 1998, p. 93-151.

Avec une problématique de même inspiration, il faut passer par d'autres voies sur le terrain allemand, où les archives ne recèlent aucun gisement de protêts, et sont pauvres en minutes notariales. C'est sur d'autres bases documentaires que les historiens allemands affirment, ou considèrent comme allant de soi, que le *Wechsel* était un instrument familier chez les marchands de l'Allemagne du Sud, qui à la fin du Moyen Âge fréquentaient continuellement les villes italiennes, notamment Venise où ils apprenaient les pratiques des affaires. Dans cette tradition historiographique, l'idée générale est que les grandes firmes d'Augsbourg dominaient la scène européenne au temps de Charles Quint, ou y tenaient le premier rang avec les Italiens concurrents. La question n'est pas posée de savoir si Augsbourg, comme place de change, avait une position du même ordre que celle d'Anvers ou de Lyon, les deux foyers les plus actifs et attractifs au nord des Alpes. Regardons ce que représentait Augsbourg au miroir des places de change étrangères parfaitement situées dans le système international : cette observation à distance va donner une idée plus claire de ce que l'on entend par position.

Augsbourg vue de l'extérieur

Chaque place changeait avec un certain nombre d'autres places, selon un usage fixé pour chacune, avec une règle fixe de l'expression du cours. Première constatation : sur aucune place étrangère, on n'a découvert jusqu'à maintenant une série de cours du change sur l'Allemagne commençant avant l'extrême fin du xvi^e siècle ; il n'en existe ni pour Anvers ni pour Lyon². Cette absence frappante de toute place allemande pourrait être imputable au fait que les séries ont été tirées de la correspondance des Ruiz, firme espagnole qui n'avait pas d'affaires avec l'Allemagne. Elle n'empêche pas Vasquez de Prada d'écrire que dans la seconde moitié du siècle, à Anvers, on changeait régulièrement pour Augsbourg, Nuremberg, et pour les foires de Francfort ; et le même auteur indique justement le mode usuel de cotation : pour Augsbourg et

2. Lapeyre, *Une famille de marchands : les Ruiz*, Paris, 1955, p. 464-471 ; Vasquez de Prada, *Lettres marchandes d'Anvers*, tome I, Paris, 1960, p. 267-325.

Nuremberg, un nombre variable de deniers de gros pour 1 florin de 65 kreuzers. Il ouvre du coup une piste. Les villes allemandes figuraient-elles dans les listes de places que contiennent les textes de pratique commerciale ? La réponse serait négative, si l'on se fiait à un ouvrage récent fondé sur l'examen de quelques recueils de *pratica*³. De fait il n'est pas question d'une ville allemande dans le *Libro di Mercatantie*, compilation du xv^e siècle qui fut imprimée pour la première fois en 1481. Nicolo Tartaglia, dans le chapitre consacré aux changes de son *Arithmétique commerciale* (1556), énonce les usances des lettres tirées de Venise sur neuf places italiennes et cinq places étrangères, sans la moindre mention de ville allemande : ni là, ni à propos des huit autres places qu'il passe en revue après Venise⁴. Ce silence semble se prolonger dans les manuels italiens de même type jusqu'à *L'aritmética mercantile* de Giovanni Giacomo Lando, qui en 1604 énonce le mode de cotation à Venise, et aussi celui d'Anvers, sur Nuremberg, Augsbourg et Francfort. Mais la compétence d'un auteur, même aussi éminent que Tartaglia, ne garantit pas que son information ait été parfaitement à jour. La lecture du *Handelbuch* (1558) de Lorenz Meder confirme un décalage dont doit tenir compte l'interprétation. Meder donne lui aussi sa liste des places de change sans y citer une ville allemande ; elle se trouve au chapitre xxviii dans un exposé qui est un démarquage de sources italiennes. Le chapitre suivant contient un complément livré au passage comme s'il n'avait pas mérité d'être incorporé à l'exposé principal : l'usage du change d'Anvers sur Augsbourg et d'Augsbourg sur Venise⁵. Un autre imprimé de l'époque atteste que le mode de cotation du change sur Anvers était de notoriété publique, à Nuremberg. Le

3. Denzel, *La practica della cambiatura*, Beiträge zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte, Bd. 58, Stuttgart, 1994. Dans la mise en œuvre de son projet, l'auteur néglige malheureusement ou ignore des manuels rédigés au xvi^e siècle qui sont instructifs.

4. Tartaglia, *La prima parte del general trattato de numeri et misure*, Venise, 1556, Libro IV, ch. I, « Delle specie de cambij ».

5. Kellenbenz (éd.), *Das Meder'sche Handelsbuch*, Deutsche Handelsakten des Mittelalters und der Neuzeit, Bd. XV, Wiesbaden 1974, p. 252-258. Le complément (p. 258) tient en une douzaine de lignes d'où émerge un point clair : « Anno 1551, sind die Wechsel von Andtorff pr Augspurg und Nürnberg gelaufen 54 1/2 oder 55 gr p 65 kreutzer, zalung 14 tag nach weyssung des Wechselsbriefs. »

maître de calcul Stephan Brechtel y faisait paraître en 1568 un manuel de comptes-faits, épargnant à l'utilisateur la tâche de faire les multiplications; pour que l'impression en vaille la peine, il fallait bien que les marchands susceptibles d'acheter ce livre soient en nombre non négligeable⁶. Ainsi, ce qui pourrait paraître douteux, au test des sources italiennes de portée en principe universelle, devient incontestable au vu de manuels allemands. La fixation d'une coutume de change sur Venise et sur Anvers, dans les villes principales de Haute-Allemagne, a été antérieure au milieu du XVI^e siècle. Ce jalon bien établi permet de présumer que, en tout cas dans ces deux directions, il existait plus anciennement des relations de change réglées, impliquant tout autre chose qu'une circulation occasionnelle de lettres appelées communément et indistinctement lettres de change.

Équivoques du vocabulaire

Le terme *Wechsel* avait, comme le mot *change* en français, des significations très diverses, certaines tout à fait hors du champ thématique envisagé ici. On appelait *Wechsel* un prélèvement régalien exigible à la livraison de l'argent-métal que les producteurs devaient fournir pour le monnayage: l'atelier monétaire payait le métal à un prix inférieur au prix ayant cours entre marchands, ce qui constituait un second prélèvement ajouté à la dîme. Mentionnons encore le *Wechselbuch* qui était tenu dans les grandes sociétés commerciales; chez les Fugger, on y inscrivait les entrées et les remboursements de capitaux pris en dépôt. Un tel livre ne servait nullement à comptabiliser les transactions courantes de change. Il va sans dire que le même mot désignait tantôt le change manuel, tantôt le change par lettre. Cette dualité élémentaire semble parfois perdue de vue par des historiens soutenant que la lettre de change servait fréquemment dès la fin du Moyen Âge dans les affaires du grand commerce haut-allemand. Certains mettent en relief les *Wechsel-*

6. Brechtel, *Antorffer Wechsel*, Nuremberg, 1568. Les tableaux sont construits sur une échelle de cours allant de 53, 53 1/8, 53 1/4, etc., jusqu'à 60 deniers de gros pour un florin de 65 kreutzers.

stuben, où ils voient une préfiguration de banque de dépôt et de virement; c'étaient plutôt des boutiques de changeur d'espèces. Si un tel changeur diversifiait son activité en prenant des dépôts, il ne devenait pas, par cette fonction supplémentaire, un acteur du change par lettre. De bons auteurs qui n'ignorent pas la distinction entre les deux catégories risquent de la négliger quand ils veulent grouper, par opposition à l'emploi de la monnaie sonnante, tous les instruments et procédures dont usaient les marchands pour payer sans décaisser du numéraire. Cette démarche est justifiée, à condition de ne pas induire une vue trop sommaire du concept de change, et de ne pas masquer la spécificité des dispositifs inhérents à ce concept.

La plupart des auteurs traitant du commerce et des marchands ont quelque chose à dire sur des opérations de change, soit qu'ils les signalent au passage sans y prêter une attention particulière, soit en essayant d'étoffer le développement. Si celui-ci s'allonge, les énoncés de « faits » qui s'y accumulent n'aident pas forcément à comprendre les mécanismes d'un système, ni les besoins et finalités des acteurs. C'est le cas lorsque le propos entremêle, sans autre idée directrice que de faire voir combien ces choses étaient compliquées, des considérations sur les pièces en circulation, les unités de compte et les monnaies de change. Un tel mélange reste en dessous du seuil minimal d'accès à une quelconque explication, même s'il contient des informations ponctuelles valables. À titre d'exemple de la clarification toujours nécessaire, prenons une lettre adressée d'Augsbourg, en 1545, au facteur des Fugger à Anvers. On y lit « *die leiff der wixll hab ich vernomen* » (j'ai eu connaissance des cours du change), et la phrase continue en énonçant le cours à Augsbourg de plusieurs espèces (l'écu français à 92 kreutzers, le florin d'or à 72, etc.). Le rédacteur, au siège des Fugger, ne peut être soupçonné d'avoir confondu change manuel et change par lettre; mais il faut souligner que ce passage communique le cours des monnaies métalliques, non le cours du change⁷.

7. Pölnitz & Kellenbenz, *Anton Fugger*, 3, II, Tübingen, 1986, p. 411; dans une autre lettre (citée au même alinéa) du facteur Matheus Örtel, du 3 avril 1557, ce sont bien les cours du change à Anvers qui sont donnés : sur Augsbourg, 56 1/4 (deniers de gros pour un florin), etc.

Les Fugger et d'autres grandes firmes d'Augsbourg opéraient dans un immense espace par l'intermédiaire d'agents, facteurs ou associés, installés à demeure sur de nombreuses places dans divers pays. L'étendue de leurs affaires eût été inconcevable sans une circulation de lettres de change. Des livres classiques et d'autres moins célèbres en témoignent de manière répétitive. Tous ont puisé dans les archives publiques et privées d'Augsbourg, de Nuremberg et d'ailleurs, de quoi nous instruire de plus en plus abondamment sur les hommes et les organisations, sur les routes parcourues et les objets du trafic, sur le poids de la finance dans la grande politique, sur les richesses gagnées et les revers de fortune. Sur cette toile de fond, des figures du change s'impriment à l'occasion. Cette énorme littérature n'aborde jamais de front les problèmes relatifs au fonctionnement du change précisément à Augsbourg. Dans le grand ouvrage d'Ehrenberg, les « puissances d'argent » de Haute-Allemagne sont campées sur la scène des « bourses mondiales », Anvers et Lyon ; Augsbourg comme place se profile à peine. Centrant ses recherches sur les formes d'organisation, Strieder se réfère de manière générale au modèle italien, mais plutôt au titre des méthodes de comptabilité. Adeptes du récit biographique, Pölnitz déroule une chronique touffue des faits et gestes de Jacob et d'Anton Fugger ; pour y trouver des informations touchant la matière économique, il faut généralement se plonger dans les notes à la fois surabondantes et frustrantes. Quand l'auteur y condense des documents comptables et autres ayant trait à des opérations de change, le comprimé aiguise la curiosité sans dissiper le sentiment que la substance des matériaux n'a pas été pertinemment assimilée⁸. Pour comprendre l'activité cambiste des Fugger, il faudrait reprendre à la base les documents eux-mêmes.

8. Les mentions d'opérations de change sont le plus souvent présentées de telle sorte que l'on ne voit pas s'il s'agit de traites ou de remises des Fugger. Il est vrai que les documents comptables utilisés ne le disent pas toujours clairement, à la différence des correspondances. Le plus déplorable est l'interprétation parfois fautive de textes clairs ; un exemple d'incompréhension du sens du change : *Anton Fugger*, 3, I, 1971, p. 650, note 105, et p. 675, note 556 ; alors qu'il s'agit de traites tirées par Fugger d'Augsbourg sur Anvers, Pölnitz écrit que cet argent est « für die Fugger von Oberdeutschland nach Antwerpen geschafft ».

L'étude d'E.E. Unger sur la factorerie des Fugger à Hall, au Tyrol, offre une bonne idée de ce que peut donner une telle recherche⁹. Examinant soigneusement la forme et les circonstances des opérations, Unger souligne le grand nombre de postes inscrits dans les comptes comportant le terme *Wechsel*; il montre et explique que dans bien des cas il ne s'agissait pas de change conforme au modèle précis de la pratique sur les places internationales¹⁰. Il marque comme il convient la distinction à faire entre des lettres de crédit et les lettres de change des hommes d'affaires¹¹. Les questions qu'il pose sur le gain éventuel obtenu par une des parties sont judicieuses, même si ses réponses sont parfois contestables. Un point se dégage en tout cas de cette monographie. La lettre de change servait à Hall, principalement entre la factorerie et la maison-mère ou d'autres factoreries, d'instrument de transfert employé sans codification déterminée. La même approche méthodique, pour donner un tableau des changes qui embrasse entièrement le réseau d'activité des Fugger, devrait être ciblée sur Augsburg. La marche des affaires avait un caractère plus complexe au siège central que dans une agence subordonnée; Hall n'était pas comme Augsburg un foyer de commerce international. En raison du poids d'une ville où la haute stature des Fugger ne doit pas éclipser les capacités de la collectivité, ce sont les usages, les règles, les formes d'encadrement donnant son caractère à la place qui doivent être élucidés par priorité. Il est possible

9. Unger, *Die Fugger in Hall i. T.*, Tübingen, 1967, p. 171-177; la documentation provient surtout de comptes des années 1520 et 1530.
10. À l'inverse Unger ne classe pas dans la catégorie « change » une opération de 1537 qui serait faite selon lui par mandat (*Avisbrief*), *ibid.*, p. 171. Pourtant on voit là le facteur recevoir à Hall une somme de 2000 florins, que la centrale Fugger paie ensuite à Augsburg à Lienhard Weiss; on peut donc considérer celui-ci comme le bénéficiaire d'une remise faite à Hall par la femme du conseiller Zott.
11. Une lettre de crédit avait la forme d'une traite, permettant au bénéficiaire de se faire payer, en un lieu éloigné, par l'agent ou le correspondant du « banquier » qui la tirait. La différence avec une vraie lettre de change (entre marchands) résidait dans la fonction; une lettre de crédit rendait à un particulier un service analogue à celui d'un chèque de voyage, aujourd'hui, pour un voyageur quelconque.

d'avancer dans cette voie par l'exploitation intensive d'une source publiée, les registres d'un courtier d'Augsbourg, une source sans équivalent pour l'étude systématique des changes¹².

L'enregistrement par les courtiers

Il existait à Augsbourg deux courtiers assermentés intervenant conjointement dans quatre sortes de transactions entre marchands : les ventes de métal précieux, les changes d'espèces, les changes par lettre, les prêts. Cette mission implique la représentation d'une certaine unité de leur champ de compétence. D'autres courtiers avaient une spécialité définie par une marchandise : le vin, les toiles. Les deux qui nous intéressent étaient les intermédiaires attitrés dans les actes d'échange ayant pour objet, sous une forme ou sous une autre, l'argent : illustration, notons-le au passage, du concept implicite de la monnaie-marchandise. L'ordonnance réglant leur fonction, révisée en 1549, prescrivait l'obligation qui avait été contestée ; le maître de la Monnaie refusait de payer le courtage sur ses achats d'argent. En 1547 les courtiers eurent gain de cause contre lui. Selon Blendinger, pour l'autorité municipale l'enregistrement servait à la perception de la taxe sur les transactions. Toutefois les registres conservés ne comportent aucune indication relative à un versement de cet *Ungeld* par les contractants ; ils mentionnent seulement le montant de la commission que les deux courtiers se partageaient, et qui était payée moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur. Parmi d'autres points sur les-

12. Blendinger (éd.), *Zwei Augsburger Unterkaufbücher aus den Jahren 1551 bis 1558*, Deutsche Handelsakten des Mittelalters und der Neuzeit, Bd. XVIII, Stuttgart, 1994. Les références nombreuses à cette précieuse publication seront données sous la forme Blendinger, *op. cit.* Contrairement à ce que pourrait faire espérer le titre, il n'y a pratiquement rien à tirer pour l'étude des problèmes abordés ici du livre de Simon, *Der Wechsel als Träger des internationalen Zahlungsverkehrs in den Finanzzentren Südwestdeutschlands und der Schweiz. Historisch-dogmatische Untersuchung der Entwicklung des Wechsels bis zum Ende des 18. Jahrhunderts unter besonderer Berücksichtigung der Verhältnisse in St-Gallen*, Schriften zur Südwestdeutschen Landeskunde, 12, Stuttgart, 1974. Centré sur le droit du change, cet ouvrage donne des informations intéressantes sur le développement à Saint-Gall, mais pas avant la fin du XVI^e siècle.

quels le texte normatif est muet, un contentieux connu par une autre source fait surgir la question de la responsabilité du courtier. En 1556, les Fugger avaient vendu au maître de la Monnaie de Kempten, Wilhelm Paumgartner, une certaine quantité d'argent-métal, en partie payée comptant; le reste n'ayant pas été versé au terme prévu par le crédit, le courtier Rigo Mair fut mis en cause et suspendu de ses fonctions jusqu'à la conclusion entre les parties d'un arrangement satisfaisant le créancier¹³. La fonction du courtier lui donnait qualité pour certifier le cours du change; une attestation de ce genre a été signalée en 1580¹⁴.

Dans les registres édités par Friedrich Blendinger, Jakob Schock a inscrit, depuis novembre 1551 jusqu'à 1558, un bon millier d'opérations de change. Le nombre d'entrées est considérable aussi, de l'ordre de 600, en ce qui concerne d'une part les prêts, d'autre part les changes d'espèces. Une telle masse de données est alléchante. Elle provient d'un des courtiers seulement; les livres que tenait le second, Rigo Mair, n'ont pas été conservés. Mais cette lacune n'a qu'une incidence négligeable. Nous avons de Schock deux documents fonctionnellement liés: un journal où sont portées dans l'ordre chronologique les transactions déclarées; un registre de comptes nominatifs. Habituellement les parties qui avaient recours aux courtiers ne payaient pas sur le champ la commission due. Schock tenait donc un répertoire des assujettis où il retrouvait aisément ce que chacun lui devait, et où il mentionnait le paiement reçu quand l'intéressé réglait son « addition »¹⁵. Se partageant la commission, les deux courtiers écrivaient chacun de son côté la mention d'une même transaction. Sous réserve de quelques exceptions à

13. Blendinger, *op. cit.*, p. 26. Cette vente d'argent ne figure pas dans les registres édités, qui sont ceux de Jakob Schock, le collègue de Mair.

14. Hildebrandt, «Bankingssystem and capital market in South Germany (1450-1650). Organisation and economic importance», *Banchi pubblici, banchi privati e monte di pietà nell'Europa preindustriale*, Atti della Società Ligure di Storia Patria, vol. XXI (CV), fasc. II, Gênes, 1991, p. 832: attestation du cours à Augsbourg sur Anvers le 6 avril et le 4 mai 1580.

15. Blendinger, *op. cit.*, p. 28-31, voit dans ce dispositif une ébauche de comptabilité en partie double. En réalité le courtier tient simplement un aide-mémoire, et le parallélisme de ses deux registres n'a rien à voir avec la technique de comptabilité commerciale en partie double.

cette pratique, on peut admettre que les papiers de Mair ne nous diraient rien d'autre, en substance, que ce qui se lit sous la plume de Schock¹⁶. L'information est donc à considérer comme exhaustive sur les transactions qui ont été conclues avec le concours des deux courtiers. Cela ne garantit pas que les marchands tenus en principe à passer par ces intermédiaires aient toujours respecté l'obligation édictée, qui au demeurant n'était pas absolument générale.

La première réaction de Pölnitz à l'égard des registres des courtiers fut d'écrire qu'ils offrent des aperçus sur les affaires du monde financier d'Augsbourg, mais rarement sur les vraiment grandes affaires¹⁷. De fait il n'y a pas trace dans leur texte des transactions relatives aux diverses formes de crédit que les grosses firmes d'Augsbourg fournissaient aux princes, notamment aux Habsbourg. Dans le cas, pas général, où la négociation d'une telle affaire avait lieu à Augsbourg, ce silence des registres s'explique comme un aspect de la séparation, sous un angle juridico-administratif, entre les transactions conclues par des agents privés entre eux, et les affaires qui ressortissaient d'une *Hofhandlung* (au service d'un prince). Pour comprendre les opérations courantes du marché, il vaut mieux ne pas s'en tenir à une terminologie équivoque des sources, lorsqu'elles désignent comme *Wechsel* une opération de prêt, comme on le voit dans une lettre de Charles Quint du 6 septembre

16. Exemple du partage, pour un change de 4 000 florins sur Nuremberg le 13 décembre 1551 (Blendinger, *op. cit.*, p. 39) : « *Mair schreibt den geber und ich den nemer* » ; la commission due par ce preneur, Ligsaltz, se trouve bien au compte de celui-ci dans le second registre (p. 313). Il arrive cependant que Schock inscrive dans son second registre les commissions des deux contractants, ainsi pour le change de 1 000 florins sur Anvers, le 23 août 1552, entre Christoph Manlich et Stephan Kress (p. 58, 311, 382) ; Blendinger a relevé 101 cas de ce type. Si Mair lui aussi inscrivait parfois les deux commissions, cela pourrait expliquer au moins en partie que certaines entrées du journal de Schock n'ont pas d'entrée correspondante dans son second registre. À l'inverse, dans une soixantaine de cas, une transaction mentionnée dans le second registre de Schock ne se trouve pas dans son journal. S'il n'est pas exclu que certaines transactions aient été enregistrées seulement par Mair, le déficit d'informations pour cette raison ne peut être très gênant. Le journal de Schock mentionne le 13 janvier 1553 (p. 79) une vente d'or, sans indication de quantité ni de prix, « *welchs Mair alles einschreibt* ». Mair est mort à la fin de 1557, mais la dernière mention de son nom dans le journal de Schock est du 13 octobre 1554.

17. Pölnitz, *Anton Fugger*, 2, II, p. 650, note 105.

1552¹⁸. La même raison fait apparaître comme critiquable, non conforme au concept de change *stricto sensu*, l'expression de *Wechselkredit* assez fréquemment utilisée¹⁹.

Un problème plus décisif pour les interprétations de la source concerne la sphère où s'exerçait incontestablement la compétence des courtiers. Y a-t-il lieu de soupçonner que des marchands contractaient – parfois ? souvent ? – entre eux sans en faire la déclaration, pour des raisons de discrétion ou simplement pour économiser le coût du courtage ? L'enregistrement des transactions ne semble pas avoir procuré aux parties, comme ce serait le cas d'un acte notarié ayant valeur authentique, une garantie plus forte que la simple remise au créancier du titre souscrit par le preneur, obligation ou lettre de change²⁰. S'il arrivait fréquemment que des opérations ne soient pas déclarées, on devrait en trouver des exemples attestés par des documents autres que les registres des courtiers.

À propos des transactions impliquant comme partie une agence de l'autorité municipale, les registres eux-mêmes autorisent à se prononcer. Ils mentionnent parfois des emprunts contractés par les Receveurs (la commission du Conseil à laquelle les courtiers étaient subordonnés), qui plus fréquemment figurent aussi comme fournisseurs de pièces d'or au change manuel²¹. Bien évidemment la ville d'Augsbourg levait

18. *Ibid.*, 3, I, p. 327 ; il s'agit de l'exécution du prêt accordé par Anton Fugger le 28 mai 1552, le célèbre *asiento* de Villach. L'empereur écrit à Fugger que les assignations en contrepartie sont bien assurées en Espagne « *zur Erfüllung des Wechsels auf die besagten 400 000 escudos* ».

19. Hildebrandt (sous la dir.), *Quellen und Regesten zu den Augsburger Handelshäusern Paler und Reblingen 1539-1642*, Deutsche Handelsakten des Mittelalters und der Neuzeit, XIX, I, Stuttgart, 1996, n° 11 ; dans ce document de 1553, ce que l'éditeur appelle *Wechselkredit*, ce sont des avances faites à Vienne à un conseiller aulique par des facteurs de marchands, avances remboursables à Augsbourg aux firmes qui prêtent.

20. Sur le caractère sommaire de certaines entrées et l'imprécision qui en résulte, cf. *infra*, p. 23.

21. Du 25 août au 2 septembre 1552, huit marchands prêtent 41 700 florins aux *Einnehmer* (Blendinger, *op. cit.*, p. 59-60) ; à noter aussi en 1555-1556 quelques prêts à la ville de Nuremberg. Les *Einnehmer* seront désignés par ce terme allemand, pour éviter toute confusion avec les Receveurs des Pays-Bas.

aussi, sans intervention des courtiers, d'autres emprunts qui alimentaient d'autres caisses que celle des *Einnehmer*²².

De la même façon, les ventes d'argent passant par les courtiers ne représentaient pas la totalité des transactions sur cet article. On ne trouve dans les registres aucun achat effectué – en six ans – par la Monnaie d'Augsbourg, absence surprenante alors que les courtiers avaient fait reconnaître en 1547 leur prérogative contre le maître de la Monnaie Balthasar Hundertpfund. Le successeur de celui-ci, Endres Zehendter, figure bien dans deux postes, mais à titre de vendeur de métal²³. Or on imagine difficilement que la Monnaie d'Augsbourg n'ait effectué aucun achat d'argent de 1552 à 1557, car en 1560 la ville en achetait au moins 7 200 marcs ; poids supérieur à la masse totale (environ 5 000 marcs) des transactions opérées par les courtiers, en une quarantaine de transactions impliquant vingt-cinq marchands²⁴. Demander aux registres une mesure des dimensions du marché augsbourgeois de l'argent métal serait aussi vain que d'y chercher un indice du volume des emprunts de la ville. Mais ce sont les contrats de change et de prêts entre personnes privées qui constituent l'immense majorité des transactions dont s'occupaient les courtiers. Le nombre et la densité des entrées portées à ce titre sont suffisants pour que leur enregistrement, si imparfait qu'il ait pu être, supporte d'être traité, avec les précautions requises, en échantillon de bon aloi ; il permet en tout cas de caractériser sûrement certaines normes d'usage et de fonctionnement.

22. Un exemple parmi d'autres, dans Pölnitz, *Anton Fugger*, 3, I, p. 391 et 688, note 145 : le prêt de 10 000 florins par les Fugger, le 20 juin 1553, remboursé le 23 juin 1554.

23. Blendinger, *op. cit.*, p. 24, 147, 167 : ventes d'argent du 28 septembre 1554 et du 4 juin 1555. Jörg Hirlinger, peseur à la Monnaie, est lui aussi vendeur de métal blanc en 1552 et 1555, mais son activité apparaît plus fréquemment dans le domaine du change d'espèces (36 transactions). Le maître de la Monnaie de Kempten et celui de Schaffhouse achètent de l'argent à Augsbourg par les courtiers.

24. Pölnitz-Kellenbenz, *Anton Fugger*, 3, II, p. 585-587, les firmes Fugger, Manlich, et Ulrich Linck et Compagnie, sont les fournisseurs pour ces gros achats comptabilisés dans le *Baumeisterbuch*. Nous ne savons pas si tout était destiné au monnayage, mais le besoin du métal a pu être accru à la suite de la réforme de la monnaie d'Empire, mise en vigueur à Augsbourg au début de 1560.

Analyse critique de l'information

Le premier thème est géographique : comment se dessinent les relations de change, dans les années 1550, autour de l'observatoire augsbourgeois ? L'éditeur du texte semble convaincu que la réponse se lit sans problème dans les tableaux qu'il a construits en additionnant les sommes, place par place, selon leur destination. Même si cette élaboration était irréprochable, elle ne saurait dispenser l'historien de se pencher sur une autre question, qui n'est pas effleurée dans la présentation, sans doute parce que le document, lu au premier degré, n'offre immédiatement aucun renseignement direct sur le sujet : à quelles fins les marchands donnaient-ils ou prenaient-ils de l'argent au change ? Une fois tracés ainsi les deux axes qui doivent la guider, l'analyse a encore besoin, pour se développer, de réflexions préliminaires sur les limitations ou infirmités de la source autres que celle dont il a été fait état, tenant à l'enregistrement incomplet.

Il n'y a pas lieu de s'attarder sur l'ironie d'un premier constat. Nous n'avons pas le moindre texte d'une de ces lettres de change, dans cette source qui pourtant nous instruit sur elles bien plus que toute autre. Sous une rédaction à variantes, les entrées dans le registre, avec la formule *Wexel per...*, indiquent la destination, le montant de la lettre, le cours, le terme d'échéance. Un des éléments de ce schéma type peut manquer, mais pour le change sur l'étranger, on a le plus souvent les quatre. Ce modelage révèle une conformité aux usages coutumiers du système international, qui étaient donc bien assimilés à Augsbourg depuis assez longtemps. Notons pour mémoire tel trait supplémentaire, même s'il n'apparaît qu'en une occasion : « *im wexlbrief prima und secunda* »²⁵. C'est une entrée plus nettement encore hors norme, – en ce sens que la transaction conclue n'est pas exécutée –, qui signale la formalité

25. Blendinger, *op. cit.*, p. 52 : entrée du 24 mai 1551, pour une remise de 510 florins de 65 kreutzers de Stephan Kress, le tireur étant Philipp Herwart. La mention d'un troisième personnage y offre un autre élément d'information inhabituel ; ce Johann Quickberger, en qui il faut sans doute voir le tiré, est certainement l'Anversois Jan van Quickelberger, qui en juillet 1553 prenait à Anvers de l'argent à intérêt de Philipp Herwart : Strieder (éd.), *Aus Antwerpener Notariatsarchiven*, Deutsche Handelsakten des Mittelalters und der Neuzeit, Bd. IV, Berlin/Leipzig, 1930, n° 708.

de l'acceptation dans la pratique du change. Le 19 avril 1552, Bartholomeus Scheyber prend 3 000 florins sur Anvers de Sébastien Neidhart; le journal du courtier précise que celui-ci ne versera l'argent qu'après avoir reçu l'avis que la lettre a été acceptée à Anvers. L'entrée correspondante, dans le second registre, montre que faute d'acceptation l'affaire n'a pas été réalisée (*ist nichts drauss worden*), et en conséquence aucune commission n'est inscrite²⁶. La précaution prise dans ce cas par le donneur avait vraisemblablement un caractère exceptionnel; Neidhart, en fin renard qu'il était, se méfiait d'un tireur que nous voyons, en 1554, tenu par Hans Jakob Fugger pour un mauvais payeur²⁷. Anecdote peut-être, l'incident incite à s'interroger sur les modalités concrètes et pour ainsi dire physiques de l'opération. Quand les courtiers inscrivaient qu'ils avaient « fait » un change entre deux parties, faut-il penser que sous leurs yeux le tireur avait donné la lettre au donneur versant le montant en espèces? Comment savoir si le scénario se déroulait de cette façon? Les choses ne pouvaient se passer ainsi dans certains cas, où le courtier spécifie que le montant de la traite tirée à Augsbourg est fourni par le donneur à Nuremberg²⁸.

L'examen pointilleux des registres confirme que le maniement de la lettre de change à destination de l'étranger impliquait à Augsbourg les mêmes règles que sur les autres places du réseau international, règles en quelque sorte consubstantielles à la forme de traite standardisée. Reste

26. Blendinger, *op. cit.*, p. 50 et 381. L'âpreté de Neidhart est bien connue; cf. Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, Bd. I, Iena, 1922, p. 221-222, cf. *infra*, p. 60, à propos des grandes manœuvres spéculatives des années 1540 entre Anvers et Lyon.

27. Pölnitz, *Anton Fugger*, 3, I, p. 534 et 664, note 15: Fugger se plaint de Scheyber, qui est aussi en litige avec Jakob Rehlinger à propos d'un change de 3 000 florins, dont aucune trace ne figure aux registres des courtiers. Scheyber et son associé Griessenbeck avaient peut-être abusé du crédit, tirant en quatre mois (novembre 1551 à février 1552), d'après ces registres, 28 700 florins sur Anvers et remettant seulement 4 000 florins.

28. Blendinger, *op. cit.*, p. 50, 51, 323, et 72, 341: deux traites d'Alexander et Jacob Kraffter sur Venise, du 18 avril et du 7 mai 1552, versement à Nuremberg par les héritiers d'Ulrich Weiss. Même chose pour la traite sur Anvers de Christoph Welser, le 21 novembre 1552, donneur Sébastien Meuting. Cf. *ibid.*, p. 97, 384: le 10 juin 1552, les Weyer font deux remises sur Lyon; ils versent sur le champ la moitié de la somme, le reste devant être versé fin juin.

à dire cependant que les notations rédigées par les courtiers n'avaient pas toujours la clarté nécessaire pour indiquer la position respective des deux contractants, tireur ou donneur. Le fait même qu'à chaque entrée figurent seulement deux noms, sauf très rares exceptions, porte à présumer que, même s'il avait connaissance des noms du tiré et du bénéficiaire par lecture de la lettre ou par déclaration orale, le courtier n'était pas tenu de les noter²⁹. Ce déficit structurel d'information inhérent à la source ne facilitera pas l'interprétation sur le second axe défini plus haut, il s'aggrave quand le courtier comprime sa rédaction en désignant les deux parties sans dire qui tire et qui donne³⁰. Ce relâchement n'est heureusement pas trop fréquent. En outre, les termes sont employés à bon escient : le preneur est celui qui donne la lettre au donneur qui lui verse l'argent³¹. Il n'est pas inutile de souligner ce point, pour dissiper l'équivoque que certains historiens n'éclaircissent pas en qualifiant le donneur par le terme preneur de change. Le choix de l'étiquette est bien entendu affaire de convention. Les courtiers adoptaient à Augsbourg la convention qui prévalait dans l'univers italien des cambistes ; quelques-

29. Alors qu'un protêt dressé par acte notarié nomme généralement les quatre acteurs en cause, les écritures des courtiers s'en tiennent au duo initial. Par exception, très rarement, on y trouve mention du tiré (cf. *supra*, note 25) ou du bénéficiaire. La mention d'un troisième personnage peut aussi tenir au fait que l'opération est faite en commission : Jenisch, le 8 août 1553, tire « au nom de Diebold Praun » (Blendinger, *op. cit.*, p. 105 et 369) ; ce Praun est très probablement l'Anversois Thibault Prunner (ou Pruyn), facteur des Schetz : Strieder, *Aus Antwerpener Notariatsarchiven*, *op. cit.*, Nr 377 ; connu aussi à Leipzig sous le nom de Theobald Breun : Fischer, *Aus zwei Jahrhunderten Leipziger Handelsgeschichte 1470-1650*, Leipzig, 1929, p. 426.
30. Exemple de ce défaut : un change de 1 000 ducats sur Venise, le 30 mai 1553, sur lequel les deux entrées sont ambiguës (p. 96, « dem Ligsaltz mit Haugen » ; p. 315, au compte de Ligsaltz, « 1 000 duc. ... mit den Haugen »). L'incertitude n'est pas moindre si les deux entrées sont contradictoires ; ainsi pour un change de 1 600 ducats sur Venise le 4 juillet 1553, on lit au journal « *nemen Alexander Jacob Krafter vom Jheronimas Reblingen* » (p. 101), et au compte de Rehlinger (p. 334) « 1 600 duc... vom Alexander Krafter ».
31. Le courtier explicite parfois sa terminologie, écrivant pour un change de 1 200 florins sur Anvers, le 1^{er} août 1552, entre Hieronymus Imhof et Anton Meuting : « *Soll Meiting daniden [aux Pays Bas] zalen als der nemer und der Imhoff der geber* » (p. 56). Même une formule télégraphique peut donner la position exacte des contractants : « *Schorer 1 000 fl p Antorf vom Carol Xantor* » (p. 68) suffit à préciser que Xantor est donneur ; à son compte (p. 388), on lit « 1 000 fl. dem Schorer ».

unes de leurs formulations s'en écartaient, révélant l'idée sous-jacente que le donneur/remettant achète de la monnaie étrangère³². Au total, cette revue de détail est plutôt rassurante sur la qualité du travail accompli au service de l'institution.

Les courtiers toutefois inscrivaient seulement les opérations de change initiées à Augsbourg. Ils n'avaient aucunement à connaître des lettres de change arrivant à Augsbourg d'autres villes allemandes ou étrangères. Considérer ce mouvement d'arrivée comme forcément symétrique à celui que nous connaissons par les courtiers serait un raisonnement mal fondé, ne distinguant pas réciprocité et équivalence des flux. Soit le « chiffre d'affaires » d'Augsbourg en change sur Anvers pour l'année 1553, mesuré, bien ou mal, par addition dans les registres des courtiers : une somme d'environ 293 000 florins (pour 149 lettres), encaissés à Augsbourg par les tireurs, et payables à Anvers aux bénéficiaires qui en créditeront les donneurs ayant fourni la valeur sur la place allemande. Pour la position de celle-ci, il n'y a là rien à en conclure concernant le solde des capitaux transférés par change entre les deux villes. Les 293 000 florins qui sortent d'Augsbourg au débit des tireurs sont l'exacte contrepartie, sous réserve du bénéfice ou de la perte au change, des 293 000 florins qui entrent au crédit des donneurs. Si nous connaissions les lettres venant d'Anvers à Augsbourg, l'égalité s'établirait de la même façon entre les sommes déboursées par les tirés et celles qu'encaissaient les bénéficiaires à Augsbourg. Mais il n'y a aucune raison de présumer une égalité entre le total constaté sur la face connue du tableau (Augsbourg → Anvers) et le total, hors d'atteinte, sur la face cachée (Anvers → Augsbourg). Ayant fait passer de l'argent au dehors par sa remise, le donneur en obtenait le retour soit en marchandise, soit en argent, et dans ce dernier cas soit en papier, soit en numéraire. Si l'on s'intéresse à la balance sur la ligne Augsbourg–Anvers, le « chiffre d'affaires » en change de 1553 qui constituerait un élément à considérer se

32. Poste du 28 janvier 1552 (p. 44) : « *dem H. Schaller 400 duc kauft vom Ligsaltz zu 139 3/4 14 tag avisto in Venetia zalen* ». Schaller, « acheteur » de ducats, est le remettant. L'entrée correspondante, au compte de Ligsaltz qui tire à Augsbourg, dit (p. 313) « *400 duc. p Venetia vom Hans Schaller...* ». Cf. p. 37, 39, 46, 57 : le tireur « vend » des ducats vénitiens.

situerait au-dessus ou au-dessous du double de 293 000 florins. Un peu ou très au-dessus, un peu ou très au-dessous ? Il n'y a pas de réponse à cette question. Ce qui donne une signification à l'addition mentionnée (Augsbourg → Anvers), c'est la comparaison avec le résultat des additions parallèles (Augsbourg → autres places).

